



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_350

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**REPARATION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 6110 - EG-304-XC- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est propriétaire d'un tracteur de marque John Deere immatriculé EG-304-XC,

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation du tracteur et que seule la société auprès de laquelle a été acquis le tracteur a la capacité de fournir les pièces adaptées,

Considérant que pour des raisons techniques, ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-3 alinéa 2° du code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de PM PRO ayant son siège à TROYES (10901), route de Charmont, apparaît avantageuse, pour un montant de 6 035,10 €HT et pour une durée fixée à sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la réparation d'un tracteur John Deere immatriculé EG-304-XC avec la société PM PRO ayant son siège à TROYES (10901), route de Charmont, et de le signer pour un montant de 6 035,10 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


**OGIEZ Gérard**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 MAI 2024**

Et de la publication le : **13 MAI 2024**  
Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  


**OGIEZ Gérard**